

POINT DE VUE

Session d'été '20
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
10 juin 2020	19.4177	Mo. Conseil des Etats ((Hêche) Engler). Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques	3
10 juin 2020	19.3742	Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente	4
10 juin 2020	19.3750	Mo. Conseil des Etats (Français). Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération	5
10 juin 2020	20.3004	Mo CTT-N. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID+	6
10 juin 2020	20.3010	Mo. CEATE-N. Combattre la disparition des insectes	7
10 juin 2020	19.045	Loi relative à la vignette autoroutière. Modification	8
15 juin 2020	20.033	Stratégie de coopération internationale 2021-2024	9
15 juin 2020	20.3012	Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse	10
17 juin 2020	18.310	Iv. ct. Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux	11
17 juin 2020	18.311	Iv. ct. Genève. Pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse	12
19 juin 2020	16.498	Iv. pa. Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller	13
19 juin 2020	17.060	Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire.	14
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	15
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	16

Traitement 10 juin 2020

[19.4177](#)

Mo. Conseil des Etats ((Hêche) Engler). Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques

Introduction

La motion demande au Conseil fédéral de présenter une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques. La stratégie intégrera l'ensemble de la problématique (protection de la forêt, gestion des dégâts et des jeunes forêts, reboisement, effets sur les fonctions de la forêt, les propriétaires et l'économie forestière, etc.) et définira également les instruments et les moyens financiers nécessaires pour garantir la multifonctionnalité et la durabilité de la forêt en Suisse.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion (sous condition de la prise en compte supplémentaire de la biodiversité des forêts).

Argumentation

Depuis 2011 la Confédération base sa stratégie en matière de forêt sur la Politique forestière 2020. Les objectifs de biodiversité pour les forêts ont été publiés en 2015 ; la stratégie fédérale de biodiversité a été publiée en 2012. Les mesures climatiques proposées dans ces documents ont été développées par l'OFEV et le WSL sans tenir compte de la biodiversité. Dans le cadre d'une stratégie globale, les mesures de politique climatique doivent également être examinées sous l'angle de leur impact sur la biodiversité : la forêt abrite environ 20 000 espèces et constitue l'un des habitats les plus importants sous cet aspect.

Pour les associations environnementales, les points suivants devraient être pris en compte dans une stratégie climatique pour la forêt : en premier lieu, les espèces d'arbres indigènes devraient être utilisées autant que possible dans la région de l'Europe centrale ; un pool des différentes provenances génétiques des espèces indigènes devrait être constitué ; et ces provenances devraient être sélectionnées pour être les mieux adaptées aux nouvelles conditions. Insistez sur la régénération naturelle, car les jeunes arbres ont la capacité de s'adapter aux changements climatiques, sauf dans le cas des essences héliophiles comme les chênes. La dynamique naturelle des forêts avec la présence de tous âges doit également être garantie face au changement climatique. Toutes les mesures climatiques doivent être conçues de manière à ne pas nuire à la biodiversité dans la forêt.

Contact

Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

Traitement

10 juin 2020

19.3742

Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Installations de production d'électricité renouvelable. Autoriser un endettement temporaire du fonds alimenté par le supplément pour réduire les listes d'attente

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'autoriser le fonds alimenté par le supplément à s'endetter temporairement pour faire face à des pics de financement qui excèdent momentanément les recettes issues du supplément perçu sur le réseau. Un endettement temporaire ne pèserait pas sur le budget fédéral ordinaire. Cela permettrait de supprimer des goulots d'étranglement financiers et de permettre qu'au moins une partie des fonds puisse être utilisée plus rapidement, en fonction de leur objectif réel. Cela améliorerait la sécurité des investissements dans les énergies renouvelables.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

L'expansion des énergies renouvelables est bloquée. Dans le domaine du photovoltaïque en particulier, le système d'encouragement actuel pourrait être beaucoup plus dynamique. Fin 2019, 1,2 milliards de CHF étaient inutilisés dans le fonds, alors que des milliers de projets figuraient sur la liste d'attente. Pour les investisseurs, il s'agit d'une situation très ingrate. La gestion actuelle très conservatrice du fonds alimenté par le supplément empêche la réduction rapide des listes d'attente. Selon la loi sur l'énergie, le fonds supplément réseau ne doit pas être endetté. Autoriser le Fonds à s'endetter temporairement permettrait d'affecter plus rapidement au moins une partie de ses moyens à l'usage auquel ils sont destinés. Des retards supplémentaires dans le développement des énergies renouvelables sont inacceptables pour des raisons de protection du climat. Les obstacles bureaucratiques devraient disparaître rapidement. Ce pas limité dans le temps mais précieux est essentiel à la Stratégie énergétique 2050.

La motion a été mentionnée dans le rapport explicatif sur la consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité que le Conseil fédéral a lancée le 3 avril 2020. Malgré son approbation initiale, le Conseil fédéral est apparemment parvenu à la conclusion que l'interdiction de s'endetter devait être maintenue. Toutefois, le rapport explicatif ne donne aucune raison matérielle à cet égard. Le mandat d'audit formulé ici n'a donc pas été rempli, ce qui plaide en faveur de l'acceptation de la motion.

Contact

Fondation suisse de l'énergie (SES), Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch,
044 275 21 28

Traitement **10 juin 2020**

[19.3750](#)

Mo. Conseil des Etats (Français). Autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de présenter un plan d'investissement pour assurer d'ici 12 ans l'autonomie électrique de son patrimoine immobilier. Les investissements dans les installations photovoltaïques dans patrimoine immobilier de la Confédération doivent augmenter considérablement. L'objectif est un approvisionnement électrique autonome des biens immobiliers de la Confédération d'ici la fin de la prochaine décennie.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

La part des nouvelles énergies renouvelables dans la production d'électricité reste marginale en Suisse. Dans le secteur des bâtiments, l'expansion des installations photovoltaïques notamment est très en retard par rapport au potentiel existant. Selon une étude de l'OFEN, le potentiel solaire annuel de tous les bâtiments en Suisse est de 67 TWh, dont seuls près de 2 TWh sont utilisés aujourd'hui. Cet immense potentiel n'est également pas utilisé par de nombreux biens immobiliers appartenant à la Confédération.

Au moyen d'une politique d'investissement active, la Confédération pourrait, dans la mesure du possible, produire l'électricité nécessaire à ses biens immobiliers en faisant recours au photovoltaïque ou à d'autres sources d'énergie renouvelables. Elle pourrait effectuer elle-même un bilan global annuel et assumer ainsi un rôle de modèle. La motion est donc clairement la bienvenue.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Florian Brunner, florian.brunner@energiestiftung.ch,
044 275 21 21

Traitement 10 juin 2020

[20.3004](#)

Mo CTT-N. Importation de chlore en Suisse exclusivement dans des wagons-citernes RID+

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que, à partir du 1er août 2020, le chlore soit importé en Suisse au moins à 95 % à l'aide de wagons-citernes équipés de la meilleure technique de sécurité disponible (RID+).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion.

Argumentation

Le chlore est un produit très dangereux pour l'homme et l'environnement. Dans des conditions normales, le chlore est gazeux. C'est l'un des éléments non métalliques les plus réactifs et il est extrêmement toxique : il réagit rapidement avec les tissus des plantes, des animaux et des humains et les détruit. Même à des concentrations aussi faibles que 0,5 %, le chlore gazeux attaque la gorge et les poumons des humains et des animaux. Si du chlore devait s'échapper d'un conteneur de transport après un accident, il se répandrait sur le sol car il est plus lourd que l'air. En cas d'accident, jusqu'à 30 % des personnes dans un rayon de 2,5 km peuvent mourir. Dans ce contexte, il est essentiel d'éviter autant que possible le transport du chlore et, si ce n'est pas possible, de l'effectuer de la manière la plus sûre possible.

C'est pourquoi, en Suisse, le chlore n'est transporté que par le rail, qui est plus sûr que la route. Néanmoins, des accidents sont possibles. Afin d'atteindre le plus haut niveau de sécurité possible, il est conseillé de n'utiliser que les wagons de marchandises les plus sûrs (RID+) pour ces transports. Dans la déclaration commune signée en 2016, l'industrie s'est engagée à n'utiliser que ces wagons pour le transport du chlore jusqu'au début de 2019 au plus tard, mais cela n'a pas été respecté. C'est pourquoi la Commission propose maintenant de fixer un nouveau délai pour cette exigence. La proposition est également soutenue par l'association professionnelle scienceindustries, et les parties prenantes concernées la considèrent comme une mesure acceptable et la mettent déjà en œuvre sur une base volontaire. Cela montre que la mesure est raisonnable, proportionnée, faisable et économiquement viable. Des garanties juridiques contraignantes augmenteront considérablement les chances que les wagons-citernes les plus sûrs en termes de sécurité soient utilisés pour le transport du chlore à l'avenir.

Contact

Fabio Gassmann, Initiative des Alpes, fabio.gassmann@alpeninitiative.ch,
076 319 09 50

Traitement 10 juin 2020

[20.3010](#)

Mo. CEATE-N. Combattre la disparition des insectes

Introduction

La motion demande la mise en œuvre immédiate des plans d'action concernant la biodiversité, la santé des abeilles et les produits phytosanitaires, la définition de mesures concrètes pour lutter contre la mort des insectes, et un ensemble complet de propositions portant sur les modifications à apporter à la législation et des mesures et objectifs. Elle demande aussi de prévoir les ressources supplémentaires nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau du personnel. Un état des lieux sur la propagation dans notre pays des insectes nuisibles et sans prédateurs et sur des mesures qui peuvent être prises devra en outre être dressé.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Argumentation

Un rapport publié en 2017 conclut que la biomasse des insectes en Allemagne a diminué de 75 % au cours des 30 dernières années (Hallmann et al, 2017). Une autre étude publiée récemment a révélé un déclin de 30 % de la diversité des espèces d'insectes en Allemagne au cours des dix dernières années (Seibold et al, 2019). Dans sa réponse à la question [17.5571](#) (question Graf), le Conseil fédéral part du principe que le déclin de la population d'insectes en Suisse est tout aussi considérable. Ce déclin se produit dans tous les groupes d'insectes, des papillons aux abeilles en passant par les sauterelles. Comme le Conseil fédéral le précise dans sa réponse à l'Interpellation [17.4162](#) (Ip. Vogler), le déclin des insectes affectent l'économie et la société de manière égale. Cela concerne la pollinisation, mais aussi la décomposition de la matière organique ou la lutte naturelle contre les organismes nuisibles. Une méta-analyse des liens entre l'utilisation des sols, la biodiversité et les services écosystémiques dans l'agriculture montre, par exemple, que les services d'approvisionnement des agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles (Dainese et al, 2019). La diversité des pollinisateurs et des organismes utiles soutient la production et permet même dans certains cas de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Plus la diversité des espèces est grande et plus le paysage agricole est structuré, plus les rendements sont élevés.

Les données ci-dessus sont alarmantes et montrent que les mesures prises jusqu'à présent ne sont guère efficaces. Il est urgent d'agir pour mettre un terme à la mort des insectes et promouvoir les insectes en Suisse, contribuant ainsi à préserver nos moyens de subsistance.

Contact

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37
WWF, Thomas Wirth, thomas.wirth@wwf.ch, 078 720 19 05

Traitement **10 juin 2020**

19.045

Loi relative à la vignette autoroutière. Modification

Introduction

Le Parlement s'est prononcé en faveur d'une vignette autoroutière électronique sur une base volontaire pour les automobilistes. Les questions controversées portent donc sur le type et l'étendue des contrôles (article 11).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande que pour l'article 11 la minorité I Schaffner (= Conseil fédéral et Conseil des Etats) soit adoptée et que la minorité II Pieren soit rejetée.

Argumentation

La vignette autoroutière est une contribution très modeste par rapport aux coûts environnementaux indirects du transport routier et par rapport aux péages autoroutiers liés à la distance appliqués en France, en Italie ou en Espagne qui permet de transférer au moins une petite partie des coûts de construction et d'entretien de l'infrastructure autoroutière au pollueur.

La vignette électronique purement électronique est évidemment beaucoup plus difficile à contrôler que la vignette autocollante visible. Afin de repérer les éventuels fraudeurs, il est donc nécessaire de disposer d'options de contrôle supplémentaires, comme le préconisent (à l'unanimité) le Conseil fédéral et le Conseil des États. Les propositions de la majorité et de la minorité II Pieren veulent réduire efficacement le nombre de contrôles par rapport à la vignette autocollante. Comme il n'y a pas de péages sur le réseau autoroutier suisse, contrairement à ce qui se passe en France, en Italie et en Espagne, il est relativement facile d'abuser du système en Suisse, même dans sa forme actuelle avec une simple vignette adhésive.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 15 juin 2020

[20.033](#)

Stratégie de coopération internationale 2021-2024

Introduction

La stratégie définit les priorités de la coopération internationale (CI) pour les quatre prochaines années et sert à mettre en œuvre les engagements financiers internationaux dans le secteur de l'environnement. Cinq crédits-cadres sont demandés, répartis dans les domaines suivants : promotion de la paix et de la sécurité humaine ; coopération au développement en Europe de l'Est ; coopération au développement et aide humanitaire et coopération au développement économique. Le montant total de 11,252 milliards de francs correspond à 0,46 % du revenu national brut (APD).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande l'adoption de la stratégie et des 5 crédits-cadres pour un montant au moins égal à celui qui est envisagé.

Argumentation

La stratégie de la CI est l'instrument clé pour le financement des activités de coopération internationale de la Suisse. Elle sert également à protéger l'environnement, à lutter contre le changement climatique et à assurer la gestion durable des ressources naturelles (objectif B, p. 2622). Elle prévoit notamment un domaine prioritaire, le changement climatique, avec un budget annuel pouvant atteindre 400 millions de CHF, et contribue également à la protection de la nature et de l'environnement par le biais de la coopération au développement en Europe de l'Est. Elle sert à mettre en œuvre les engagements internationaux (5.5, p. 2659) et stipule que toutes les mesures doivent être mises en œuvre en harmonie avec les préoccupations environnementales. Ce dernier point correspond à une demande importante des associations environnementales. Cependant, elles auraient souhaité un budget plus important ainsi que des spécifications plus concrètes relatives à la protection de la biodiversité. Avec ce budget, la Suisse est loin d'atteindre son propre objectif de 0,5 % et l'objectif global consistant à allouer 0,7 % de l'APD à la coopération au développement.

Le 21 avril 2020, la CPE-N a appelé à un renforcement de l'aide humanitaire face à la pandémie COVID-19. Il convient toutefois de noter que les autres crédits-cadres servent également à stabiliser la situation de la population et à accroître la résilience aux pandémies et autres crises, en particulier compte tenu de la crise actuelle du climat et de la biodiversité. Toute augmentation du crédit d'aide humanitaire ne doit donc en aucun cas se faire au détriment d'un des autres crédits-cadres. Les rapports scientifiques montrent clairement que l'origine du coronavirus et d'autres pandémies réside dans la destruction des habitats. La protection de la biodiversité réduit le risque d'infection et garantit la préservation de nos moyens de subsistance.

Contact

Friedrich Wulf, Pro Natura, Friedrich.Wulf@pronatura.ch, 061 317 92 42

Traitement **15 juin 2020**

20.3012

Objectifs de développement durable pour la Banque nationale suisse

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant comment la Banque nationale peut soutenir la Confédération dans la réalisation de ses objectifs de développement durable et quel rôle actif elle peut jouer en matière de coordination de mesures climatiques dans le secteur financier.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter le postulat.

Argumentation

La Banque nationale suisse (BNS) est appelée à conduire la politique monétaire suisse dans l'intérêt général du pays (article 5, alinéa 1, de la loi sur la Banque nationale). Sur cette base, la BNS doit rendre compte régulièrement au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale de la manière dont elle exécute son mandat (art. 7 de la loi sur la Banque nationale). Les intérêts généraux du pays sont définis par la Constitution fédérale suisse. La Constitution oblige notamment la Confédération à promouvoir le développement durable en Suisse (Constitution fédérale, article 2, alinéa 2) et à préserver durablement les ressources naturelles (Constitution fédérale, article 2, alinéa 4). En conséquence, la BNS devrait également informer régulièrement le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale sur la manière dont elle encourage le "développement durable" et contribue à la préservation des "ressources naturelles". Toutefois, ce mandat n'est actuellement pas mis en œuvre de cette manière.

Ce postulat peut apporter une contribution précieuse en présentant des pistes d'action et des mesures concrètes permettant à la BNS de mieux soutenir la Confédération dans ses objectifs de développement durable dans le cadre de son mandat, comme l'exigent la Constitution fédérale et la loi sur la Banque nationale. Pour ces raisons, l'Alliance-Environnement recommande que ce postulat soit accepté.

Contact

Ivo Mugglin, WWF Suisse, ivo.mugglin@wwf.ch, 079 452 14 48

Traitement

17 juin 2020

18.310

Iv. ct. Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux

Introduction

L'initiative du canton du Valais a pour objectif que, dans le cadre du renouvellement de concessions, les centrales hydroélectriques existantes n'aient pas à prendre de mesures compensatoires et qu'elles puissent réduire nettement leurs débits résiduels par rapport aux exigences légales actuelles. Elle prend pour exemple de prétendues difficultés liées au renouvellement de la concession de l'usine de Chippis-Rhône et prétend que le projet respecterait toutes les exigences des services cantonaux et fédéraux en matière de renouvellement des concessions. Le Tribunal fédéral a conclu que ce n'était pas le cas et que l'EIE déposée était insuffisante. Le Conseil des Etats n'a pas donné suite à cette initiative cantonale.

Recommandation

Les organisations environnementales L'Alliance-Environnement recommande de suivre le Conseil des Etats et de rejeter cette initiative cantonale.

Argumentation

La déclaration qui figure dans le développement de l'initiative selon laquelle les dispositions légales actuelles ne permettraient pas de pouvoir maintenir, ou de pouvoir développer valablement, le potentiel de production de l'énergie hydraulique dans notre pays, est totalement fautive. Un grand nombre de projets, petits et grands, mis en œuvre au cours des dernières années, y compris des centrales comme celle de Linth-Limmern, prouvent le contraire. Dans le contexte de l'adoption de la Stratégie énergétique, le Parlement avait expressément déclaré que rien ne devait être changé dans l'équilibre entre la protection et l'utilisation des eaux et que le développement souhaité pouvait et devait avoir lieu dans les conditions légales actuelles. Malgré le développement important et le financement généreux de l'énergie hydraulique, cette initiative veut assouplir massivement la réglementation sur la protection de l'eau.

Les quantités d'eau résiduelle fixées dans la loi sur la protection de l'eau représentent le minimum écologique nécessaire pour des cours d'eau viables. Et il est plus urgent que jamais de garantir ce minimum : les organismes aquatiques font partie des espèces les plus menacées de notre pays avec les taux d'extinction les plus élevés. Une nouvelle détérioration de cette situation serait clairement en contradiction avec la stratégie fédérale en matière de biodiversité. Une diminution des eaux résiduelles violerait de surcroît la Constitution fédérale. Il est urgent d'appliquer enfin les dispositions constitutionnelles visant à garantir des quantités suffisantes d'eau résiduelle (art. 76) datant de 1975 (!). La surutilisation actuelle doit cesser au moment du renouvellement des concessions.

Contact

Michael Casanova, Pro Natura; michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 29 92

Traitement 17 juin 2020

18.311

Iv. ct. Genève. Pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse

Introduction

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale d'instituer un moratoire de 25 ans sur l'exploration, l'exploitation et l'importation de gaz de schiste en Suisse.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette initiative cantonale.

Argumentation

Par le passé, dans plusieurs cantons suisses, le gaz naturel est recherché avec une intensité variable. Cependant, le développement de nouvelles ressources fossiles en Suisse contraste fortement avec les objectifs climatiques et les obligations internationales de la Suisse. Si l'objectif de réchauffement global veut pouvoir être maintenu à maximum 1,5 degrés Celsius, seule une infime partie des réserves d'énergie fossile disponibles aujourd'hui doit être extraite et consommée. Dans ces conditions, il serait absurde d'exploiter de nouvelles réserves d'énergie fossile en Suisse. Si l'objectif est de réduire la dépendance vis-à-vis des importations, cet objectif peut être atteint beaucoup plus facilement et à moindre coût si la Suisse mise sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

L'extraction du gaz de schiste - que ce soit en Suisse ou à l'étranger - n'est généralement possible que par le biais de la technologie de „fracking“ - (fracturation hydraulique) et représente un danger encore plus grand pour l'homme et l'environnement que l'extraction conventionnelle de gaz naturel. Les émissions de méthane et une forte consommation d'énergie notamment plaident en défaveur de l'extraction non conventionnelle du gaz de schiste qui présente ainsi un très mauvais bilan climatique. Les émissions de gaz à effet de serre du gaz naturel extrait par fracking sont bien plus élevées tout au long de l'ensemble de la chaîne de production, de l'extraction à la combustion, que celles générées par l'extraction conventionnelle du gaz naturel - dans le pire des cas, même supérieures à celles du charbon.

Un moratoire à long terme sur l'exploration, l'exploitation et l'importation de gaz de schiste est une étape nécessaire (mais pas suffisante) pour réduire les risques climatiques liés au gaz naturel.

Contact

WWF Suisse, Elmar Grosse Ruse, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch, 078 745 23 41

Traitement 19 juin 2020

[16.498](#)

Iv. pa. Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller

Introduction

L'initiative parlementaire a été motivée par l'annonce faite par Alpiq en 2016 de son intention de vendre des centrales hydroélectriques ou des parts de celles-ci en raison de problèmes financiers, en sachant que, théoriquement les acheteurs peuvent également venir de Chine ou d'autres pays. L'initiative a donc pour but d'empêcher la vente d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique. La CEATE-N et la CEATE-E ont respectivement adhéré et donné suite à l'initiative, mais elle n'a pas encore été traitée, raison pour laquelle une prolongation du délai est nécessaire.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de donner suite à une prolongation du délai.

Argumentation

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement, il est parfaitement logique de restreindre ou d'imposer des conditions à la vente à l'étranger d'installations d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique. Ceci d'autant plus que le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir complètement le marché de l'électricité. Les réseaux de gaz ou d'électricité sont des infrastructures de monopole et doivent être gérés dans l'intérêt de la population. La situation est quelque peu différente pour les installations de production d'énergie telles que les centrales hydroélectriques. Dans ce cas, la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques prévoit déjà le droit de retour, un instrument qui permet de restituer à long terme les centrales électriques aux communes. Selon les organisations environnementales, des restrictions supplémentaires ne devraient être imposées que si elles sont essentielles pour la sécurité de l'approvisionnement.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 21

Traitement **19 juin 2020**

17.060

Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement. Initiative populaire.

Introduction

L’initiative pour des multinationales responsables demande le respect des droits humains et de la protection de l’environnement par les entreprises suisses à l’étranger ; les grandes entreprises doivent procéder régulièrement à un examen de la diligence concernant les répercussions de leur activité économique sur les droits de l’homme et l’environnement et d’en rendre compte. L’initiative populaire a été déposée en octobre 2016 avec 120’000 signatures valables et bénéficie d’un large soutien populaire.

Recommandation

L’Alliance-Environnement recommande d’adopter l’initiative populaire donc de rejeter le Non.

Argumentation

L’initiative demande que les risques pour l’environnement et les droits humains soient contrés de manière préventive au moyen d’un devoir de diligence raisonnable. Cela obligerait les entreprises suisses à appliquer à l’étranger le droit international de l’environnement ratifié par la Suisse (comme les interdictions de certaines substances chimiques), même si elles opèrent dans des pays où la réglementation environnementale est faible. Quiconque ne respecte pas le devoir de diligence et cause des dommages doit être tenu pour responsable. La responsabilité est limitée aux sociétés sur lesquelles un groupe exerce effectivement un contrôle. Les simples fournisseurs sont donc exclus.

La Suisse ne serait pas la seule à disposer d’une telle réglementation : plusieurs pays ont déjà introduit dans leur législation des exigences de diligence raisonnable. En février 2017, par exemple, le Parlement français a adopté une loi qui prévoit un devoir de diligence en matière de droits humains et d’environnement pour les entreprises françaises et les rend responsables en cas de dommages. Des lois similaires existent également ou sont en préparation aux Pays-Bas, dans l’UE ou aux États-Unis.

Les organisations membres de l’Alliance-Environnement font partie des 120 organisations du comité d’initiative, aux côtés d’autres ONG, d’organisations d’aide, d’associations d’églises, de coopératives et de syndicats et d’associations d’actionnaires. Un comité économique composé de plus de 100 entrepreneurs et divers comités politiques composés d’hommes politiques de tous les partis soutiennent également cette initiative.

Contact

WWF Suisse, Damian Oettli, damian.oettli@wwf.ch, 044 297 22 35

**Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre
du jour sur listes séparées**

[20.029](#) Stratégie énergétique 2050. Instrument de promotion de la recherche SWEET **Accepter**

Objets parlementaires du DFF

[18.3921](#) Mo. Badran Jacqueline. Pour une participation de la BNS à la lutte contre le changement climatique et par là même à la stabilité du système financier **Accepter**

Objets parlementaires du DEFR

[18.3194](#) Po. (Semadeni) Friedl Claudia. Secteur agricole. Mieux exploiter le potentiel en vue de préserver la biodiversité **Accepter**

[18.3318](#) Mo. (Graf Maya) Baumann. Produits phytosanitaires chimiques de synthèse. Interdire leur utilisation non professionnelle **Accepter**

Objets parlementaires du DDPS

[19.3779](#) Po. Jans. Lancer une offensive photovoltaïque à l'armée **Accepter**

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch